

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2022-056

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 069-246900740-20220922-BC_2022_056-DE

L'an deux mille vingt-deux

Le vingt-deux septembre à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	16
Votes	16

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

SECRETARE DE SEANCE : Fabien BREUZIN

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux relations Extérieures

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment ses compétences en matière d'Activités Culturelles,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver la nomination du titulaire des 3 licences d'entrepreneur de spectacles,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 6 septembre 2022,

La programmation la saison culturelle de la Copamo est soumise à déclaration de l'activité d'entrepreneur de spectacles. Cette démarche :

- s'applique aux activités de producteur, diffuseur ou entrepreneur de tournées et/ou d'exploitant de lieu de spectacles (comptant plus de 6 représentations/an)
- s'effectue auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes
- relève depuis le 1^{er} octobre 2019, d'un régime juridique déclaratif qui se substitue au principe d'autorisation mais dont les objectifs restent identiques (vérification du respect du droit social, du droit du travail, du droit de la propriété intellectuelle et de la sécurité des lieux de spectacles).

Obtenu le 17 janvier 2020 lors d'un renouvellement nominatif, le récépissé valant licence pour les 3 catégories peut être transféré au nom d'une personne morale.

Compte tenu de cette possibilité et du départ annoncé de la responsable du Service Culturel, (actuelle titulaire du récépissé sous le n° PLATESV-R-2019-001292), il est proposé d'engager les démarches pour :

- établir cette déclaration au nom de la Copamo, représentée par Monsieur Renaud Pfeffer, son Président
- identifier l'actuelle responsable du TCJC comme la personne référente ayant suivi la formation à la sécurité des lieux de spectacles (obligatoire dans le cadre de cette déclaration).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VALIDE la mise à jour de la déclaration d'entrepreneurs de spectacles vivants en :

- établissant cette déclaration au nom de la Copamo, représenté par Monsieur Renaud Pfeffer son Président,

CULTURE

**Licences
Entrepreneur de
spectacles : Mise à
jour**

**Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le
Notifié ou publié**

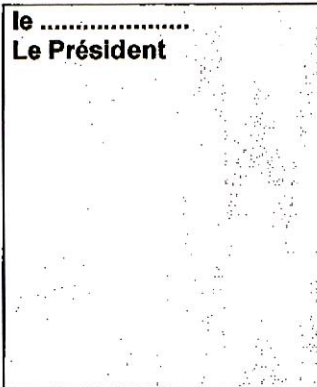
Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 069-246900740-20220922-BC_2022_056-DE



- identifiant l'actuelle responsable du TCJC comme la personne référente ayant suivi de formation à la sécurité des lieux de spectacles (obligatoire dans le cadre de cette déclaration).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
RENAUD PFEFFER

PUBLIE LE 30 SEPTEMBRE 2022
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

